

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète de ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? : Ce contrat délivre des garanties d'assistance aux personnes et d'assurance durant un séjour d'études ou de stage en France ou à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La personne déclarée au contrat

Garanties d'assistance :

- ✓ Rapatriement médical
- ✓ Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée
- ✓ Retour anticipé suite au décès, maladie ou accident grave d'un membre de la famille
- ✓ Avance des frais médicaux prescrits à l'étranger avec un plafond de 152 450 €
- ✓ Remboursement des frais médicaux prescrits à l'étranger avec un plafond de 152 450 €.
- ✓ Rapatriement de corps
- ✓ Transmission des messages urgents
- ✓ Envoi de médicaments à l'étranger
- ✓ Avance de la caution pénale à l'étranger avec un plafond de 15 250 €
- ✓ Remboursement des honoraires d'avocat à l'étranger en cas de poursuite judiciaires pour infraction involontaire à la législation du pays avec un plafond de 3 050 €

Garanties d'assurance :

- ✓ Responsabilité civile
 - Dommages corporels avec un plafond de 6 000 000 €
 - Dommages matériels avec un plafond de 2 000 000 €
 - Dommages exceptionnels avec un plafond de 7 000 000 €
- ✓ Défense pénale et recours avec un plafond de 20 000 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les véhicules terrestres à moteur
- X les personnes non domiciliées en France métropolitaine, la Principauté de Monaco, dans les DROM
- X les bagages, objets et effets personnels



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant du fait intentionnel d'un assuré, ou commis avec sa complicité
- ! Les accidents résultant de la pratique ou de la participation à des compétitions sportives
- ! L'avance et le remboursement des frais médicaux en France Métropolitaine, en Principauté de Monaco et les DROM

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour le remboursement des frais médicaux prescrits à l'étranger
- ! Une franchise kilométrique de 50 km du domicile déclaré en France métropolitaine ou Principauté de Monaco est appliquée
- ! Les garanties sont accordées qu'après appel préalable pour l'ouverture d'un dossier



Où suis-je couvert (e) ?

✓ Les garanties sont acquises en France au-delà de 50 km du domicile déclaré en France métropolitaine ou Principauté de Monaco et dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription : Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : Nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

A la souscription : Régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : Nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les versements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat.

Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date indiquée sur le bulletin de souscription.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée et prend fin à la date indiquée au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation. Sauf pour autre disposition, la demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.

FIDELIA ASSISTANCE

Société Anonyme au capital de 21.593.600 € entièrement libéré
Entreprise régie par le Code des assurances – R.C.S. Nanterre 377 768 601
Siège Social : 27 Quai Carnot - 92210 SAINT-CLOUD